

Identification du module

Module	Approfondissement en informatique du cabinet médical
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire. Bonnes connaissances de base en informatique, ainsi que des logiciels de bureau-tique standards.
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module utilisent de manière autonome le système informatique du cabinet médical, s'occupent de sa mise à jour et de sa maintenance. Elles développent des possibilités de solutions en cas de problème et assurent le lien avec l'administrateur du système informatique. Elles assurent l'instruction et la formation des autres collaborateurs.
Evaluation des compétences	Évaluation écrite de 45 minutes.
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire.
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomment divers composants de matériel informatique (y.c. moyens de sauvegarde) ainsi que des logiciels adaptés aux cabinets médicaux, ainsi que les bases de l'Intranet et de l'Internet (T1); • expliquent les champs d'application de l'ordinateur au cabinet médical, énumèrent les principes de la sécurité, de la protection et de l'archivage des données et les appliquent (T2); • gèrent les mises à jour relatives au logiciel et au réseau et, si nécessaire sollicitent un support externe (T2); • expliquent les techniques de bases de la qualification et de la résolution des problèmes (T2); • aménagent le poste de travail selon les principes ergonomiques du travail à l'écran (T2); • expliquent le fonctionnement de l'ordinateur aux collaboratrices et leur apprennent l'utilisation des logiciels du cabinet médical (T3); • appliquent les prescriptions légales quant à la documentation des patients, au droit des patients et au secret professionnel (T2).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.